

### **"...sans réalisateur, il n'y a pas de film..."**

Placé au coeur de la spirale de création qui le met en symbiose avec des partenaires multiples, le réalisateur est l'auteur final du film. A ce titre, il partage à part égale la paternité de l'oeuvre commune avec le scénariste qui en est l'auteur initial.

Il lui revient de donner vie au texte qui lui est confié. Sous sa responsabilité, des comédiens sont choisis, des décors, des objets, des costumes, inventés. Un drôle de cheminement s'organise autour d'un plan de travail dont les données économiques sont déterminantes. Il doit les maîtriser. Et le moment du tournage venu, s'imposent, facteurs incontournables, le lieu, le temps qu'il fait, les lumières, l'humeur, l'imprévisible programmé et l'inattendu créatif. Il y a, à chaque instant, une imbrication totale entre la mise en scène, les décisions d'ordre technique, et leurs incidences artistiques.

La mise en forme définitive conduit enfin le réalisateur à diriger le montage et la bande sonore jusqu'à la sortie de la première copie. Alors seulement, le film existe.

C'est pourquoi il est essentiel, dès la mise en oeuvre d'un projet, que les options fondamentales traduisent un réel "commun accord" entre les partenaires privilégiés que sont le réalisateur et le scénariste d'une part, le réalisateur et le producteur d'autre part. C'est pourquoi il est essentiel, dès la mise en oeuvre d'un projet, que les options fondamentales traduisent un réel "commun accord" entre les partenaires privilégiés que sont le réalisateur et le scénariste d'une part, le réalisateur et le producteur d'autre part.

L'adhésion au scénario est pour tout réalisateur un préalable. Pour cela, il lui faut pouvoir faire valoir en temps utile ses observations et être en contact étroit avec le ou les scénaristes. L'idéal est qu'une estime mutuelle (un choix mutuel) facilite cette relation.

Si une intervention du réalisateur est envisagée au niveau de l'écriture (au delà des menus aménagements liés aux circonstances de tournage), ce ne peut être qu'avec un contrat stipulant explicitement sa qualité de co-scénariste. Dans ce cas, l'ensemble des intervenants ayant concouru à la rédaction du scénario doivent être immédiatement informés par la production. En tout état de cause, le réalisateur doit disposer du délai nécessaire pour intégrer et s'approprier les éléments préexistants. Cette prise en main suppose, d'une façon pratique, que le réalisateur soit contacté aussitôt que possible, dès que le projet prend corps.

La plupart des choix techniques et artistiques engagent la double responsabilité du réalisateur et du producteur. C'est donc sous le signe systématique du commun accord que ces décisions sont prises. L'accord du diffuseur est l'affaire du producteur.

Le réalisateur est un consultant privilégié au cours des différentes étapes du développement du projet. Chaque film ayant son caractère particulier, le détail du budget, une fois acquis, doit être porté à la connaissance du réalisateur qui a à charge d'en optimiser la mise en valeur.

Le réalisateur a la responsabilité de la préparation, du tournage et de la finition du film jusqu'au PAD.

Le réalisateur est un auteur solitaire. Il arrive qu'il se heurte à des obstacles qu'il estime insurmontables. Acculé à renoncer (ou pire, congédié), il faut qu'il sache qu'aucun de ses collègues n'acceptera de prendre sa place sans entrer préalablement en relation avec lui.

Les difficultés que rencontrent les réalisateurs rendent indispensable une étroite solidarité entre eux.

Le respect des oeuvres et le droit moral qui s'y attache sont mis à mal dans les clauses restrictives (de plus en plus copieuses) figurant dans les contrats. Le rapport de force au moment des discussions de "gré à gré" est rarement propice à une défense individuelle efficace.

C'est donc dans une entente collective que peut être préservé ce qui reste des grands principes qui fondent nos droits. Les abus observés ne doivent pas rester honteusement secrets mais au contraire portés à la connaissance de tous.

L'expression "le réalisateur" est une facilité de langage qui engage, bien entendu, les réalisatrices. Elle se réfère à une vieille règle qui assimile le masculin au "neutre" (ce qui, au demeurant, n'est pas si glorieux que ça).